



CONTRAT ÉMERAUDE

POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AU TARIF VERT

CRÉATION D'UNE NOUVELLE ANNEXE ADDENDUM À L'ANNEXE 1

La décision du 27 juillet 2018 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité Verts applicables aux consommateurs en France métropolitaine continentale, publiée au journal officiel du 31 juillet 2018, a mis en extinction les tarifs verts à compter du 1^{er} août 2018 pour les sites appartenant à de grandes entreprises.

En application de l'article 2 de cette décision, une grande entreprise est toute entreprise répondant aux critères d'une grande entreprise au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

1. CRÉATION D'UNE ANNEXE

Une nouvelle Annexe s'applique à votre contrat à compter du 1^{er} février 2018 :

Suite à une recommandation de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), une nouvelle Annexe « Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution HTA » est ajoutée aux Conditions Générales de Vente (CGV) de votre contrat Émeraude.

Le contenu de cette Annexe complète, amende ou remplace les dispositions des CGV relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution HTA d'Enedis, ainsi que son Annexe 2 « Qualité des Fournitures HTA ».

2. ADDENDUM AUX ANNEXES 1 « TARIFICATION ET FACTURATION »

Les Annexes 1 sont les suivantes :

- Tarif Vert A5, Option Base
- Tarif Vert A5, Option EJP

2.1 À compter du 1^{er} août 2016, l'article 2 « versions tarifaires » de ces annexes est modifié comme suit :

« Le tarif vert ne présente qu'une seule version : "Courtes Utilisations" à l'option Base, et "Moyennes Utilisations" à l'option EJP. Chaque version est définie par des prix unitaires de puissance et d'énergie et des coefficients affectant les puissances souscrites dans les différentes périodes tarifaires.

Les prix unitaires et les coefficients associés, notamment les coefficients de puissance réduite définis à l'article 4 de la présente annexe, sont spécifiés aux conditions particulières.

Ils évolueront en fonction des décisions des pouvoirs publics. »

2.2 À compter du 1^{er} janvier 2013, le texte « Ces pénalités ne peuvent être inférieures (...) de l'année précédente. » du **second paragraphe de l'article 9 de ces annexes est modifié** comme suit :

« Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement le client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros par le

décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du code général des impôts, les intérêts de retard de paiement et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros ne sont pas soumis à TVA. »

2.3 À compter du 1^{er} décembre 2018, un article 10 « Données à caractère personnel » est créé :

« EDF regroupe dans ses fichiers clientèle et marketing des données à caractère personnel relatives à ses clients. Ces fichiers sont gérés en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

La collecte de certaines données est obligatoire, notamment la dénomination sociale, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN, l'offre de fourniture choisie, les nom, prénom, adresse du client, ainsi que le cas échéant les données de contact de ses interlocuteurs physiques. D'autres données sont en revanche facultatives, telles que les coordonnées bancaires, adresse payeur, caractéristiques des installations intérieures, coordonnées téléphoniques, adresse électronique..., comme indiqué lors de la collecte des données. Leur communication est nécessaire pour bénéficier de fonctionnalités incluses dans le Contrat (Espace client personnel et sécurisé sur le site www.edf.fr, facture électronique...).

Les fichiers d'EDF contiennent également les données de consommation du Client transmises par le Gestionnaire de Réseau pour les besoins de la gestion et la facturation du Contrat.

Les données à caractère personnel collectées par EDF auprès du Client et nécessaires au Gestionnaire de Réseau et, le cas échéant, aux établissements financiers et postaux, aux prestataires pour les opérations de recouvrement ainsi qu'aux tiers autorisés, leur sont communiquées par EDF.

EDF conserve les données collectées pendant la durée du contrat et 5 ans à compter de sa résiliation.

Les fichiers ont pour finalité la gestion des contrats (dont la facturation et le recouvrement) et les opérations commerciales (dont la prospection commerciale) réalisées par EDF. Selon la réglementation en vigueur, la prospection par voie électronique peut nécessiter le consentement exprès et préalable de la personne concernée.

Pour les informations personnelles les concernant, les personnes disposent :

- d'un droit d'accès ainsi que d'un droit de rectification dans l'hypothèse où ces informations s'avèreraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou périmées,
- d'un droit d'opposition, sans frais, à l'utilisation par EDF de ces informations à des fins de prospection commerciale,
- d'un droit à la limitation du traitement dont leurs données font l'objet, dans les conditions précisées dans le RGPD,
- d'un droit à la portabilité et à l'effacement en application de la réglementation.

La personne concernée peut exercer les droits susvisés auprès de l'entité d'EDF qui gère son contrat. Les coordonnées de cette entité figurent sur les factures adressées au Client.

Le droit de rectification ainsi que le droit d'opposition à la prospection commerciale peuvent s'exercer en ligne sur l'espace personnel du Client, par courrier électronique à l'adresse « vosdonnees@edf.fr » ou par téléphone. Un lien de désabonnement figurant sur tout courrier électronique adressé par EDF permet en outre de s'opposer à la prospection commerciale.

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données d'EDF à l'adresse suivante : Tour EDF - 20, Place de la Défense - 92050 Paris - La Défense Cedex, ou par courrier électronique à l'adresse « informatique-et-libertes@edf.fr ». Enfin, la personne concernée dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 505 133 838 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20, place de La Défense
92050 Paris La Défense Cedex

Origine 2016 de l'électricité vendue par EDF :
89,13% nucléaire, 5,53% renouvelables (dont 4,51% hydraulique),
1,44% charbon, 2,58% gaz, 1,32% fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

